

Règlement Parrainage 2024

Le présent document constitue le règlement de l'opération « Parrainage » (ci-après désignée « l'Opération ») organisée par APRIL Partenaires et décrite ci-dessous.

Le bénéfice de cette Opération implique, pour le Parrain et le Filleul, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

APRIL Partenaires, Société anonyme par actions simplifiée et unipersonnelle au capital de 100 152,50 euros, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 349 844 746, dont le siège social est situé 15 rue Jules Ferry – 35300 FOUGERES, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 024 083 (www.orias.fr), ci-après dénommée la « Société organisatrice » ou « APRIL Partenaires »

ARTICLE 2 – L'Opération « Parrainage »

La présente Opération vise à récompenser, dans les conditions du présent règlement, les Parrains ayant permis la souscription à certains produits de la Société organisatrice par leur Filleul, via le lien de Parrainage prévu à cet effet.

Les produits éligibles à la présente Opération (ci-après dénommé « Produits éligibles ») sont les produits suivants :

- PROBAT Création
- PROBAT Expérience
- PROBAT Ingénierie
- PROBAT Piscine
- PROBAT Ô Naturel
- PROBAT Etanchéité
- PROBAT Eco Energie
- PROBAT Véranda.

ARTICLE 3 : Participants à l'Opération « Parrainage »

Cette Opération est réservée aux Parrains et aux Filleuls remplissant les critères suivants. Il est interdit au Parrain de se parrainer lui-même. Le Parrain et le Filleul ne peuvent ainsi en aucun cas être une seule et même personne.

Le Parrain

Afin de pouvoir bénéficier de la présente Opération, le « Parrain » doit remplir les conditions suivantes :

- Etre une personne physique majeure ;



- Avoir souscrit au moins un contrat, parmi les Produits éligibles, par l'intermédiaire de la Société organisatrice, non suspendu et non résilié au moment de la souscription de son contrat par le filleul ;
- Ne pas être salarié d'une société du groupe April ;
- Ne pas être un courtier membre du réseau d'intermédiaires de la Société organisatrice.

Le parrain ne revêt pas la qualité d'intermédiaire d'assurance, dans la mesure où, conformément à l'article R 511-3 III du Code des assurances, son rôle se borne à la mise en relation du filleul avec APRIL Partenaires qui dispose de la qualité de courtier.

Le parrain s'interdit tout acte de présentation d'opérations d'assurances.

La relation entre le parrain et de la Société organisatrice est soumise aux dispositions du dernier alinéa de l'article R 511-3 du Code des Assurances, qualifiant le régime juridique de l'opération d'indication.

Le Filleul

Le Parrain ne pourra bénéficier de l'Opération que si son « Filleul » remplit les conditions suivantes :

- Etre une personne physique majeure ;
- Ne pas disposer d'un contrat en cours parmi les Produits éligible ;
- N'avoir jamais bénéficié d'un contrat auprès de la Société organisatrice par le passé, au titre de client principal, d'assuré ou d'ayant droit ;
- Souscrire, pendant la durée de l'opération, un contrat parmi les Produits éligibles, par l'intermédiaire de la Société organisatrice, et ce, sur les recommandations du « Parrain » ;
- Ne pas avoir été précédemment parrainé ;
- Ne pas être salarié d'une société du groupe April ;
- Ne pas être un courtier membre du réseau d'intermédiaires de la Société organisatrice.

ARTICLE 4 : Fonctionnement de l'Opération

Pour les clients de la Société organisatrice remplissant les conditions d'accès à l'Opération (voir l'article 3 ci-dessus) et souhaitant parrainer un ami ou un proche, la démarche est très simple.

La Société organisatrice transmet par SMS au Parrain un lien de parrainage unique et dédié avec son code de parrainage. Ce SMS est envoyé sur le numéro de téléphone que le Parrain a communiqué à la Société organisatrice lors de la souscription de son contrat d'assurance par l'intermédiaire d'APRIL Partenaires. Le Parrain doit alors transmettre ce lien de parrainage aux Filleuls qu'il souhaite parrainer.



Le Filleul intéressé par la souscription d'un contrat parmi les Produits éligibles, renseigne les informations requises dans le formulaire présent sur le lien de parrainage transmis par son Parrain.

Le Filleul est alors recontacté par la Société organisatrice afin de définir plus en détails ses exigences et besoins et de lui transmettre, le cas échéant, une proposition d'assurance.

Le Filleul peut également décider d'appeler directement APRIL Partenaires pour souscrire son contrat. Il devra alors préciser le nom de son Parrain.

Pour être comptabilisée comme un parrainage donnant droit à récompense dans le cadre de la présente Opération, les conditions suivantes doivent être remplies :

- le Filleul devra avoir souscrit à l'un des Produits éligibles, suite à l'envoi de la proposition d'assurance précitée par la Société organisatrice, et ce, durant la période de l'Opération ;
- la demande de souscription doit avoir été acceptée par la Société organisatrice, acceptation matérialisée par l'émission d'un contrat d'assurance ;
- le contrat souscrit par le Filleul ne doit pas être résilié ou annulé, et le Filleul ne doit pas y avoir renoncé, dans un délai de 30 jours après sa prise d'effet.

Un Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois et le Parrain ne peut recevoir qu'une seule récompense par Filleul. La récompense porte sur le nombre de clients parrainés et non sur le nombre de contrats souscrits par le Filleul. Ainsi, en cas de souscription de plusieurs contrats par le Filleul, le Parrain ne percevra qu'une seule récompense.

Dans le cas où le Filleul aurait renseigné un formulaire pour plusieurs parrains, la Société organisatrice lui demandera de sélectionner par email un Parrain parmi les différentes personnes lui ayant transmis le lien de parrainage APRIL Partenaires. Seul ce Parrain sera alors récompensé. A défaut de précision par le Filleul dans un délai de 14 jours, aucun Parrain ne sera récompensé.

ARTICLE 5 : Remise de la récompense au Parrain

Si l'ensemble des conditions de la présente Opération sont remplies, le Parrain pourra bénéficier d'une récompense en crédits-cadeaux de 50€TTC par Filleul ayant souscrit un contrat dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus.

Un bonus en crédits-cadeaux de 200€TTC sera attribué dans le cadre de défis parrainage. Le client qui parraine le plus d'artisans dans le trimestre remporte un chèque cadeau supplémentaire de 200€TTC (à condition qu'il ait parrainé au moins 3 filleuls ayant souscrit un contrat dans les conditions de la présente Opération).

Le Parrain n'est récompensé que sur le premier contrat souscrit par son Filleul dans les conditions fixées par le présent règlement. En cas de souscription d'un second contrat ou de renouvellement du contrat, le Parrain ne bénéficiera pas d'une seconde récompense.



Chaque mois, la Société organisatrice fera un bilan des récompenses obtenues par les différents Parrains dans le cadre de la présente Opération.

L'attribution des récompenses sera gérée par la Société UP, société coopérative et participative à forme anonyme et capital variable, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 642 044 366 et dont le siège social est situé 27 – 29 avenue des Louvresses – 92230 Gennevilliers (ci-après « société UP »).

La Société organisatrice transmettra à la société UP la liste des Parrains ayant cumulés des récompenses sur le mois précédent. Elle joindra à cet envoi la liste des adresses emails des Parrains renseignées par ces derniers lors de la souscription de leur contrat par l'intermédiaire de la Société organisatrice.

La Société UP utilisera cet email pour envoyer un lien accompagné d'un code permettant aux Parrains bénéficiaires :

- de connaître le montant des récompenses acquises dans le cadre de la présente Opération sur les trois derniers mois
- d'accéder à la boutique en ligne gérée par la Société UP et leur permettant de dépenser les récompenses acquises (crédit cadeau).

Dès la réception de cet email, les Parrains pourront dépenser les crédits-cadeaux sur cette boutique.

L'ensemble des dispositions régissant ladite boutique sont traitées par des Conditions générales d'utilisation dédiées à cet effet et transmises par la Société UP.

Les crédits-cadeaux sont soumis à un délai de validité de 12 mois débutant à compter de l'envoi du courrier électronique informant le Parrain de l'attribution de ces crédits cadeaux. A l'issue de ce délai, les crédits-cadeaux ne pourront plus être utilisés par les Parrains.

Les crédits-cadeaux non utilisés ne donneront pas droit à un remboursement ou au versement de leur contrevaletur par la Société organisatrice.

Les gains ne sauraient être perçus sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer toutes ou certaines parties de la dotation par d'autres lots de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas, la récompense remise par APRIL Partenaires ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces.

Pour tout lot offert, il n'existe aucune responsabilité de la société APRIL Partenaires, en cas de dysfonctionnement, détérioration de l'appareil ou préjudice lié à l'utilisation du lot remis.

ARTICLE 6 : Date de l'Opération



La présente Opération se déroule entre le 1^{er} janvier 2024 à partir de 00h (heure de la France métropolitaine) et le 31 décembre 2024 jusqu'à 23h59 (heure de la France métropolitaine).

ARTICLE 7 : Contestation et loi applicable

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par lettre simple adressée à la Société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement ou à l'adresse suivante : service.reclamation@april-partenaires.fr. Cette lettre doit indiquer les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Si la réponse apportée par la Société organisatrice n'a pas donné satisfaction au Participant, ce dernier reste libre de saisir le tribunal compétent.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

ARTICLE 8 : Non-respect du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de refuser ou annuler tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute participation réalisée en fraude du présent règlement entraîne le rejet ou l'annulation rétroactive de la participation et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 9 : Protection des données à caractère personnel

Les données collectées sont nécessaires pour la prise en compte et la validation de la participation à la présente Opération, attribuer au Parrain la carte cadeau et traiter les éventuelles réclamations. Seules les personnes ayant besoin de connaître les données dans le cadre de leurs missions y ont accès.

La Société Organisatrice est amenée à contacter le Parrain par SMS pour lui communiquer le lien de Parrainage.

Afin de traiter la participation du Parrain à l'Opération, la Société organisatrice transmet les données du Parrain aux prestataires intervenant dans le strict cadre de leurs missions, et notamment à la Société UP.

La Société UP agira en tant que responsable de traitements pour le traitement des données du Parrain. Les informations relatives aux traitements de données qui sont réalisées par UP transmises directement par UP.

Les données du Parrain sont traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires sur le territoire de l'Union Européenne. Elles peuvent toutefois faire l'objet, sous contrôle, de transferts hors de ce territoire. En cas de transfert, les données sont encadrées par une



convention de flux transfrontière établie conformément aux clauses contractuelles types en vigueur émises par la Commission européenne ou par les Règles d'entreprise contraignantes (BCR) des prestataires concernés.

Durée

Les données du Parrain sont utilisées pendant toute la durée de son contrat souscrit auprès d'April Partenaires.

Exercice des droits

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), d'opposition, de limitation du traitement (dans les cas prévus par la loi) et de portabilité (dans les cas prévus par la loi) des données qui le concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après son décès.

Le Participant peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la Protection des Données par e-mail : dpo.aprilpartenaires@aprilpartenaires.fr en joignant à sa demande une photocopie de sa pièce d'identité (recto-verso).

Le Participant peut déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur son site : www.cnil.fr

Le Participant peut s'opposer au démarchage effectué par la Société organisatrice à tout moment auprès de la Société organisatrice en faisant part de sa demande à l'adresse email suivante : dpo.aprilpartenaires@aprilpartenaires.fr. Pour la prospection par e-mail, le Participant peut également s'opposer en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans l'email reçu.

ARTICLE 10 : Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier, de différer, d'annuler ou d'interrompre l'Opération à tout moment, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Le nouveau règlement sera disponible et consultable en ligne via la page web suivante : <https://pro.april.fr/contact/parrainage-rc-decennale>

ARTICLE 11 : Dépôt et consultation du règlement de l'Opération



Le présent règlement est mis à disposition sur la page web accessible par le lien de parrainage transmis au potentiel Parrain par la Société organisatrice ainsi que dans la page web envoyée par le Parrain à son Filleul pour participer à la présente Opération.

Version du 01 janvier 2024